



## Harcèlement société de recouvrement

-----  
Par Carl2023

Bonjour,

Début février, je reçois une lettre d'une société de recouvrement me réclamant le paiement d'une dette que mon père était redevable.

15 jours après, j'envoie par courrier le chèque de paiement directement au créancier. Le créancier encaisse le chèque quelques jours après. Je me dis, c'est régler

Que nenni !

Aujourd'hui, j'ai reçu un nouveau courrier de la société de recouvrement, me réclamant la somme et me menaçant de poursuite

J'ai la preuve du paiement par chèque (relevé bancaire)

Que faire ?

-----  
Par isernon

bonjour,

je suppose que la somme réclamée par la société de recouvrement était plus élevée que la dette du créancier.

pourquoi ne pas avoir payé la société de recouvrement mandatée par votre créancier ?

un chèque prouve un paiement par son motif.

salutations

-----  
Par Carl2023

Pourquoi ? Parce que rien n'interdit de payer directement au créancier.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Est-ce la suite de ceci ?

[url=https://www.forum-juridique.net/famille/succession/facture-parent-decede-mise-en-demeure-t32606.html]https://www.forum-juridique.net/famille/succession/facture-parent-decede-mise-en-demeure-t32606.html[/url]

-----  
Par Carl2023

Oui.

-----  
Par isernon

votre créancier a mandaté un huissier pour recouvrer votre dette.

vous avez payé directement le créancier alors que la demande émanait de l'huissier du créancier, ce faisant l'huissier n'a

pas été payé pour son intervention, l'intervention de l'huissier est à la charge du débiteur.

-----  
Par yapasdequoi

l'intervention de l'huissier est à la charge du débiteur.

Sauf erreur, c'est uniquement s'il a un titre exécutoire.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10404]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10404  
[/url]

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Je confirme. Tant que le juge n'a pas condamné le débiteur, les frais de recouvrement sont à la charge du créancier.

De toute façon, l'huissier se fait toujours payer par celui qui le mandate. Se pose en suite la question de savoir si le débiteur doit rembourser le créancier des frais d'huissier ou non.

Dans cette affaire, l'huissier enverra sa facture au créancier.

-----  
Par Carl2023

votre créancier a mandaté un huissier pour recouvrer votre dette

Quel huissier ??? Le courrier (simple) émane d'une société de recouvrement. Il est juste question de règlement dit à "l'amiable" avec des frais supplémentaire

-----  
Par yapasdequoi

C'est pareil. Les frais de recouvrement sont pour le créancier, sauf jugement exécutoire.

-----  
Par Carl2023

C'est pareil. Les frais de recouvrement sont pour le créancier, sauf jugement exécutoire

Ok.

Mais la question que je pose, c'est, sachant que j'ai réglé directement la facture par chèque au créancier, est-ce que je risque quelque chose à ignorer le courrier de relance de la société de recouvrement ?

-----  
Par yapasdequoi

Avez-vous un reçu du créancier ?